



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 85

REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LA CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1 13-3 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant les travaux d'aménagement de voirie rue de la Division Leclerc, qui vont nécessiter la fermeture à la circulation de cette rue à compter du 20 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une déviation pour les véhicules circulant du centre-ville vers le nord de la commune ;

Il y a lieu par conséquent de régler de manière provisoire la circulation rue du Docteur Maurice Ténine, pendant la durée des travaux de la rue de la Division Leclerc.

ARRETE

Article 1 : La circulation, rue du Docteur Maurice Ténine, sera provisoirement inversée, à compter du lundi 20 avril à 09h, jusqu'au vendredi 24 avril 2026 inclus.

Pendant cette période, le sens de circulation se fera, en sens unique, de la rue André Dolimier vers la rue de l'Amiral Mouchez.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux rue de la Division Leclerc.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société SOTRAVIA
- La RATP ligne 297 et ligne 319
- RATP Cap Bièvre ligne 401

Wissous, le 9 avril 2026



Cyrille TELMAN
Maire de Wissous